AR Prefecture
043-214302242-20261112-2026_11_08-DE
Reçu le 17/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 12 novembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :
M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.
M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Jacques DUPONT, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, , Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Ghislaine BERGER pouvoir M. Didier ROUCHOUSE
Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE

ABSENTS EXCUSÉS :
M. Adrien DESSAILY

Secrétaire de séance : *Mme Isabelle GAMEIRO élue à l'unanimité*

<u>Objet</u> : Cession par la commune de la parcelle cadastrée AM 850 située au lieu-dit Remondoux à l'entreprise JMD participations

(Délibération 2026_11_08)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L. 2122-21 alinéa 7 du CGCT relatif à l'exécution des décisions du Conseil municipal,
Vu l'article L2241-1 du CGCT qui prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines,
Vu la lettre valant avis du domaine référence 28480595 du 6 février 2026,

La commune de Sainte-Sigolène est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AM 850 issue de la parcelle AM 133, située au lieu-dit Remondoux. L'entreprise JMD participations sollicite l'acquisition de la parcelle AM 850 afin de réaliser un bassin de rétention des eaux de ruissèlement et d'incendie.
La transaction à intervenir porte sur une parcelle d'une superficie de 2 497 m².

AR Prefecture
043-214302242-20261112-2026_11_08-DE
Reçu le 17/11/2026

La cession est consentie au prix de 1 €/m^2 et a fait l'objet d'un avis de France Domaines. Les frais d'acte notarié correspondant et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Jacques Dupont ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote, autorise la transaction telle que présentée, autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, à intervenir avec l'entreprise JMD participations, et tous documents se rapportant à la transaction, dit que les frais d'acte notarié correspondant et les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur, dit que la recette correspondante sera encaissée sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	**29**
Présents	**25**
Représentés	**2**
Votants	**27**

Quorum	**15**
Abstention(s)	**0**
Contre	**0**
Pour	**27**

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 17/11/2026

et publication en Mairie le : 17/11/2026

Pour Copie conforme
Le 17/11/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE